



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2024-112

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

69_Centre Hospitalier du Mont d'Or /

69-2024-03-29-00008 - Délégation de signature CHMO (5 pages)

Page 3

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2024-04-19-00007 - Arrête de composition des membres de la
Commission communale des baux ruraux du Rhône (5 pages)

Page 9

69_Centre Hospitalier du Mont d'Or

69-2024-03-29-00008

Délégation de signature CHMO

CENTRE HOSPITALIER DU MONT D'OR

DÉCISION N°2024-14

Du 29 mars 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Mont d'Or dans le cadre de la direction commune des Hospices Civils de Lyon avec le Centre hospitalier du Mont d'Or, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL), à compter du 4 janvier 2024,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion (CNG) du 3 janvier 2024, nommant M. Raymond Le MOIGN, Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion (CNG) du 1er juin 2023, nommant Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or dans le cadre de la direction commune des Hospices Civils de Lyon avec le Centre hospitalier Gériatrique du Mont d'Or, notifié par l'Agence Régional de Santé le 27 juin 2023,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion (CNG) du 19 février 2024, nommant Mme Lydie PERACHE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or,

DÉCIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier du Mont d'Or, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2:

Au titre de la délégation de signature visée à l'article 1^{er}, Mme Annick AMIEL-GRIGNARD est autorisée à signer au titre du Centre Hospitalier du Mont d'Or tous actes administratifs, toutes décisions, toutes mesures et correspondances, tous contrats de travail, conventions de stage

des élèves et des étudiants et tous certificats et expéditions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement, à l'exception des correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles, des marchés et des conventions autres que celles expressément mentionnées au présent article.

Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier du Mont d'Or reçoit délégation de l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond LE MOIGN, délégation de signature est donnée à Mme Annick AMIEL GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier du Mont d'Or, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions du directeur, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier du Mont d'Or et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Lydie PERACHE, directrice-adjointe à compter du 1^{er} avril 2024

Article 5:

A. Sur proposition de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier du Mont d'Or délégation est donnée à Mme Lydie PERACHE, directrice-adjointe, à l'effet de signer, en tant que de besoin :

- Les actes visés à l'article 2 et relevant de ses attributions.
- Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans ces services;
- Les certificats administratifs, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie PERACHE, directrice-adjointe, délégation est donnée concomitamment à Mmes Hélène ORY et Sophie BUFFAUD, attachées d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier du Mont d'Or, à l'effet de signer, les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que toutes décisions et correspondances relatives aux affaires courantes de la direction des ressources humaines.

Article 6:

A. Sur proposition de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier du Mont d'Or délégation est donnée à Mme Lydie PERACHE, directrice-adjointe, directrice référente du pôle médico-social du Centre Hospitalier du Mont d'Or à l'effet de signer :

- Les actes visés à l'article 2 et relevant de ses attributions,

- Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans ces services;
 - Les certificats administratifs;
 - Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;
 - Les déclarations de décès survenus dans l'établissement, actes d'état civil et autres formalités y afférents,
 - Les élections de domicile auprès du centre hospitalier gériatrique pour les personnes sans résidence stable,
 - Les ordres de mission n'entraînant pas de conséquence financière concernant les personnels du bureau des entrées, standard et des assistants sociaux en coordination avec le service ressources humaines,
 - Les contrats de séjour pour les résidents hébergés en USLD et EHPAD ;
 - Les certificats administratifs de dépôt des cautions en EHPAD et USLD.
- B. En cas d'absence de Mme Lydie PERACHE, directrice-adjointe, délégation est donnée à Mme Jenny CHARPY-PERNIN, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
- Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;
 - Les déclarations de décès survenus dans l'établissement, actes d'état civil et autres formalités y afférents,
 - Les élections de domicile auprès du centre hospitalier gériatrique pour les personnes sans résidence stable,
 - Les ordres de mission n'entraînant pas de conséquence financière concernant les personnels du bureau des entrées, standard et des assistants sociaux en coordination avec le service ressources humaines,
 - Les contrats de séjour pour les résidents hébergés en USLD et EHPAD ;
 - Les certificats administratifs de dépôt des cautions en EHPAD et USLD.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jenny CHARPY-PERNIN, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des admissions, délégation est donnée à Mme Nathalie VENET, adjoint des cadres au service des admissions à l'effet de signer les actes visés à l'article 7-B et relevant de ses attributions.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jenny CHARPY-PERNIN et de Mme Nathalie VENET, délégation est donnée à Mme Florence OLIVIER gestionnaire administratif à l'effet de signer : les contrats de séjours.
- E. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jenny CHARPY-PERNIN et de Mme Nathalie VENET, délégation est donnée à M. Fred-Eric THIEFFRY, agent de la chambre mortuaire à l'effet de signer : les actes de décès.

Article 8 :

- A. Sur proposition de Mme Annick AMIEL-GRIGNARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier du Mont d'Or délégation est donnée à Mme Lydie PERACHE, en sa qualité de directrice des ressources économiques et logistiques du Centre Hospitalier du Mont d'Or, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2 et relevant de ses attributions.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie PERACHE, en sa qualité de directrice des ressources économiques et logistiques, délégation est donnée à M. Cédric MAGERAND, Ingénieur en charge des services logistiques, économiques et techniques, à l'effet de signer, dans la limite des crédits disponibles, tous actes et documents liés :
- Aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses dans le cadre des crédits disponibles :
 - Pour les comptes d'immobilisations (cl.2) du tableau de financement relatifs aux travaux ;
 - Pour le CRPP (Compte de Résultat Prévisionnel Principal) et les CRPA (Comptes de Résultats Prévisionnels Annexes) sur les comptes relatifs à l'entretien et réparations, sur les comptes relatifs à diverses études, sur les comptes relatifs aux traitements de déchets, pour la part des services techniques ;
 - A la gestion du personnel logistique, économique et technique ;
 - Aux tableaux de service, autorisations d'absence syndicale, ordres de mission n'entraînant pas de conséquence financière concernant le personnel logistique, économique et technique ;
 - Aux documents concernant l'exécution des achats dans le respect du cadre fixé au sein du GHT Val Rhône Centre
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric MAGERAND, délégation est donnée à l'effet de signer à Mme Claire LHOMOND, attachée d'administration hospitalière, à Mme Isabelle CRETOUX, adjoint des cadres hospitaliers dans leur domaine respectif de compétence :
- Les tableaux de service, autorisations d'absence syndicale, ordres de missions concernant les personnels économiques, logistiques et techniques ;
 - Aux documents concernant l'exécution des achats dans le respect du cadre fixé au sein du GHT Val Rhône Centre

Article 9 :

La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°2024-01 du 4 janvier 2024.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur,



Raymond LE MOIGI

Mme Annick AMIEL-GRIGNARD
Directrice Déléguée

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2024-04-19-00007

Arrete de composition des membres de la
Commission communale des baux ruraux du
Rhône



**Arrêté préfectoral n° DDT - SEA 20240419003 du 19 avril 2024
portant désignation des membres composant
la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°99-574 article 2 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et des textes pris pour son application,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, et notamment le II de son article 104,

VU le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux.

VU les dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, Livre IV relatif aux baux ruraux notamment ses articles L. 492-1 et suivants, ses articles R.414-1,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 29 février 2024 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Lyon pour une durée de six ans,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 29 février 2024 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Villefranche-sur-Saône pour une durée de six ans,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 29 février 2024 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Villeurbanne pour une durée de six ans,

CONSIDÉRANT la consultation des organisations professionnelles représentatives et de l'organisation de propriétaires ruraux, au plan départemental, par courrier du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la liste présentée par la FDSEA est composée de 6 preneurs non bailleurs titulaires et 6 preneurs non bailleurs suppléants, que la Confédération paysanne et la Coordination rurale n'ont pas présenté de candidat et que la liste conjointe présentée par la FDSEA et l'Association des propriétaires de bien ruraux du Rhône est composée de 6 bailleurs titulaires et 6 bailleurs suppléants,

CONSIDÉRANT que les candidats remplissent les conditions d'antériorité professionnelle au vu des déclarations sur l'honneur fournies,

VU l'arrêté préfectoral n°69_2024_02_07_00007 du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CERENZA, directeur départemental des territoires du Rhône,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés préfectoraux N°DDT_SEADER_20180524_05 du 16 mai 2018 et N°DDT_SEADER_20201026_003 du 26 octobre 2020 sont abrogés.

Article 2 :

La Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est renouvelée comme suit :

1 - PRESIDENT : La Préfète ou son représentant.

2 - MEMBRES DE DROIT :

- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône (FDSEA) ou son représentant,
- Le Président des Jeunes Agriculteurs du Rhône (JA) ou son représentant ,
- Le Porte-parole de la Confédération Paysanne du Rhône ou son représentant,
- La Présidente de la Coordination Rurale du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la section sociale des bailleurs de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône (FDSEA) ou son représentant,
- Le Président de la Section Départementale des Fermiers et des Métayers du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant.

3 - MEMBRES DESIGNES PAR LE PREFET AVEC VOIX DELIBERATIVE :

<u>a) Preneurs</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	M. MULATON Emmanuel Chemin du Perrin 69490 SARCEY	M. COLOMBIER Thierry 169 Impasse de la Côte 69360 SOLAIZE
	Mme GALLET Valérie 4 rue du Jarre 69420 AMPUIS	M. BOURICAND Gilbert 312 rue de Billy le Jeune 69650 QUINCIEUX
	Monsieur VIER Stéphane 37 rue Clément Michut 69100 VILLEURBANNE	M. ROZIER Jérôme 217 chemin des Sources 69690 BIBOST
	Mme BEURAIN Caroline 1026 route de la Fillonnière 69440 MORNANT	M. GIROUD Jérémy 247 chemin du Picolet 69460 LE PERREON
	M. PIERRON Luc 74 rue des Marais 69380 CHESSY LES MINES	M. DECULTIEUX Olivier 33 impasse des Genêts 69930 ST CLEMENT LES PLACES
	M. GIRAUD Cédric 734 route de Solemy 69490 ST ROMAIN DE POPEY	M. GOUTTENOIRE Pascal 49 chemin des Potences PONTCHARRA 69490 VINDRY SUR TURDINE
<u>b) Bailleurs</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	M. HAUCHARD François 12 chemin de La Brochetière 69570 DARDILLY	M. JURY Alain 552 chemin de la Baronnière Sud 69420 LES HAIES
	Mme COMBE Véronique 888 route de la Prouty 69670 VAUGNERAY	M. LAMY Raoul 1434 chemin du bois d'Ars 69760 LIMONEST
	M. DE CHABANNES Jean-Benoît 1100 Allée de Nervers 69460 ODENAS	M. JARRIN Michel 38 rue Sergent Blandan 69001 LYON
	Mme DENIS-VERMARE Christine 112 Impasse du Plan Ouest 69210 BULLY	M. BAZIN Gérard 335 chemin des Junets 69590 LARAJASSE
	M. JENNY Jacques 47 chemin de Roncière 69910 VILLIE-MORGON	M. VERGER Robert 41 bis route du Pavé 69220 SAINT LAGER
	M. BROALY Olivier 377 La Cellière 69400 POUILLY LE MONIAL	M. GUINAND Lionel 7 rue de la Condamine ST LAURENT LA ROCHE 39570 LA CHAILLEUSE

Article 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le Directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait, le 19 avril 2024 à LYON

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental

signé

Xavier CEREZA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).

4/5

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).